



Association des retraitées
et retraités de l'éducation
et des autres services
publics du Québec CSQ

**Commentaires présentés à la Commission
d'examen sur la fiscalité québécoise**

**Par l'AREQ (CSQ), Association des
retraitées et retraités de l'éducation et des
autres services publics du Québec**

Octobre 2014

Coordonnées

AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec
320, rue St-Joseph, bureau 100
Québec QC G1K 9E7
418 525-0611
1 800 663-2408
www.araq.qc.net

Commentaires de l'AREQ (CSQ), Association des retraités et retraitées de l'éducation et des autres services publics du Québec à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

L'AREQ (CSQ), Association des retraités et retraitées de l'éducation et des autres services publics du Québec a pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts et les droits culturels, sociaux et économiques de ses membres et des personnes âgées en vue de contribuer à la réalisation d'une société égalitaire, démocratique, solidaire et pacifiste. L'AREQ est la plus importante association québécoise de personnes retraitées issues des services publics. Elle compte plus de 56 000 membres provenant de l'ensemble des régions du Québec et dont la moyenne d'âge est de 68 ans.

Divers motifs nous ont amenés à formuler des commentaires aux membres de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Pour l'AREQ, il est important de faire entendre la voix de ses membres, car les recommandations que formulera la Commission risquent de toucher directement et indirectement leurs conditions de vie et celles de l'ensemble des personnes âgées. Il apparaît donc essentiel de démystifier certaines croyances relatives au vieillissement de la population et d'attirer l'attention des commissaires sur divers aspects de la fiscalité québécoise qui interpellent spécifiquement les aînés.

En outre, les récentes annonces médiatiques à propos des services et des programmes gouvernementaux suscitent de grandes inquiétudes parmi nos membres. Les nombreuses réductions budgétaires dans les secteurs de la santé, des services sociaux, des soins à domicile, pour ne nommer qu'eux, entraînent des craintes chez les personnes âgées. Elles sont nombreuses à penser que l'exercice auquel se livre la Commission ne constitue, dans les faits, qu'un prétexte permettant au gouvernement de légitimer une diminution de ses dépenses et, éventuellement, une réduction des services à la population.

De surcroît, l'AREQ s'est notamment donné comme orientation de veiller à la sécurité financière de ses membres et des aînés. Or, à l'évidence, une révision de la fiscalité de l'ampleur de celle menée par l'actuel gouvernement présente de grands risques d'impacts sur les revenus des personnes âgées. Pour l'AREQ, la protection du pouvoir d'achat constitue une de ses grandes priorités.

Ce document présente d'abord divers commentaires généraux relatifs à la fiscalité. Par la suite, nous nous attardons à certains aspects de la fiscalité qui interpellent plus spécifiquement les personnes âgées.

1. Commentaires généraux

D'entrée de jeu, nous tenons à attirer l'attention des commissaires sur le fait que, selon nous, un examen en profondeur de la fiscalité québécoise devrait se faire en y associant étroitement les services et les programmes gouvernementaux que le régime fiscal permet d'offrir à la population. Pour nous, la fiscalité constitue un outil que se donnent les sociétés pour assurer une redistribution plus équitable de la richesse. Elle se veut un outil de solidarité sociale dont la finalité doit viser une meilleure répartition de la richesse entre tous les membres de la société par le biais des politiques sociales, des programmes gouvernementaux et des services publics. Mener une réflexion sur la fiscalité québécoise sans établir un lien direct avec les services qu'elle permet de rendre à la population constitue, selon nous, un exercice incomplet, voire biaisé.

Régulièrement, les médias répètent que la population québécoise a atteint le maximum qu'elle peut payer en matière de taxes et d'impôt. Pourtant, à notre connaissance, aucune étude rigoureuse n'a pu fixer un niveau raisonnable du fardeau fiscal. Le maximum d'impôt et de taxes qui est acceptable devrait être déterminé par le niveau de services publics qu'une population décide de se donner. C'est à la population de déterminer l'effort qu'elle souhaite fournir au regard du fardeau fiscal en fonction des programmes sociaux et du panier de services publics qu'elle décide de rendre disponibles¹.

Les personnes âgées tiennent beaucoup aux politiques sociales dont s'est doté le Québec. Tout au long de leur vie active, elles ont contribué à faire du Québec moderne un endroit où existe une solidarité entre les différentes catégories de la population et où des politiques sociales contribuent à offrir une meilleure égalité des chances. Les personnes âgées peuvent être fières de l'héritage qu'elles laissent à la société québécoise. Grâce à leurs efforts, les générations plus jeunes bénéficient d'une éducation publique, de services de garde, de services de santé et de services sociaux publics dont la qualité est régulièrement soulignée par diverses enquêtes. Les personnes âgées tiennent à ces acquis et s'inquiètent de ce qui pourrait en advenir au terme de la réflexion en cours sur la fiscalité québécoise.

Le vieillissement de la population

Actuellement, au Québec, il ne se passe pas une journée sans que le vieillissement de la population ne soit évoqué pour expliquer la situation budgétaire gouvernementale qui est jugée difficile. Quantité d'observateurs se succèdent pour faire valoir que les personnes âgées sont responsables des difficultés financières actuelles. Nous nous opposons vivement à cette analyse que nous jugeons discriminatoire à l'égard des aînés. Nous y voyons une forme d'intimidation et d'âgisme qui ont pour effet de

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Les finances publiques du Québec*, p. 10, document thématique n° 3 de la collection *Fiscalité et financement des services publics : Oser choisir ensemble*, Les publications du Québec, 1996.

culpabiliser les personnes âgées et d'éviter d'attirer l'attention sur les véritables facteurs explicatifs des problèmes budgétaires actuels.

Pour l'AREQ, d'autres éléments expliquent de manière beaucoup plus significative la situation budgétaire actuelle. Nous constatons que peu de spécialistes rappellent les baisses d'impôt successives décrétées par les différents gouvernements au cours des dernières années. Pourtant, les chercheurs Godbout et St-Cerny concluent que les baisses d'impôt consenties entre 2001 et 2011 ont entraîné un manque à gagner annuel de 7,6 milliards de dollars pour les trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal)². Une autre enquête menée par l'Institut de recherche en économie contemporaine arrive à des conclusions semblables³.

Comment se porterait le budget du Québec si ces sommes n'avaient pas été retirées de la fiscalité? N'est-ce pas là un élément majeur pour expliquer d'où proviennent les problèmes financiers actuels? Est-il souhaitable de pointer l'étendue des programmes sociaux comme étant responsables du déficit budgétaire actuel, alors que celui-ci provient largement des baisses d'impôt successives? Pourquoi alors taire ce facteur et s'acharner à identifier les personnes âgées comme uniques responsables de la situation actuelle? Ne s'agit-il pas d'une manifestation d'âgisme? L'absence de réponse à ces questions nous laisse perplexes.

Le vieillissement de la population et les coûts du système de santé

Interpellée par les nombreuses interventions qui attribuent aux aînés la responsabilité de la hausse des coûts du système de santé et des services sociaux, l'AREQ a examiné cette affirmation afin d'en vérifier le fondement. Les travaux menés ont conduit au constat suivant : il est faux d'affirmer que l'importante hausse des coûts de santé est due aux personnes âgées. Nombre de spécialistes, groupes de travail et comités de réflexion aussi prestigieux que le Conseil canadien de la santé⁴, l'Institut canadien des actuaires⁵, le Comité sénatorial sur le vieillissement⁶ l'affirment sans équivoque. Même le Groupe de travail sur le financement du système de santé⁷ évalue qu'à peine 1,5 % de la hausse des frais de soins de santé est liée directement au vieillissement de la population.

² GODBOUT, Luc et Suzie ST-CERNY (2014), « *La fiscalité au Québec : un regard comparatif pour guider son renouvellement* », Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Document de travail 2014/02, 2 mai, 42 pages.

http://www.usherbrooke.ca/chaire-fiscalite/fileadmin/sites/chaire-fiscalite/documents/Cahiers-de-recherche/Bilan_fiscalite_2014-04-30.pdf

³ GOUIN, Pierre et Gabriel Ste-Marie (2012), « Les services publics : un véritable actif pour les ménages québécois », Institut de recherche en économie contemporaine, Février, p. 22.

<http://www.irec.net/upload/File/servicespublics260212.pdf>

⁴ CONSEIL CANADIEN DE LA SANTÉ, *La valorisation de l'argent : renforcer le système canadien de soins de santé*, 2009, p. 8.

⁵ INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES, *Les soins de santé au Canada : les répercussions du vieillissement de la population*, 2001, p. 1.

⁶ COMITÉ SÉNATORIAL SUR LE VIEILLISSEMENT, *Le vieillissement de la population, un phénomène à valoriser*, 2009, p. 69.

⁷ RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ, *En avoir pour notre argent*, 2008, p. 110.

C'est ailleurs qu'il faut rechercher les véritables facteurs de la hausse des coûts des soins de santé. D'après les études mentionnées précédemment, les sources de l'augmentation des coûts sont les suivantes : l'accroissement du coût des médicaments, la hausse de la rémunération des médecins et la croissance du coût des immobilisations et des développements technologiques. À ces éléments, s'ajoutent une consommation accrue des services médicaux par des utilisateurs de tous les groupes d'âge et, enfin, la croissance de la population québécoise. C'est l'ensemble de ces éléments qui explique la hausse actuelle des coûts du système de santé et de services sociaux⁸. Il est donc temps de cesser de culpabiliser injustement les personnes âgées pour une situation dont elles ne sont pas responsables.

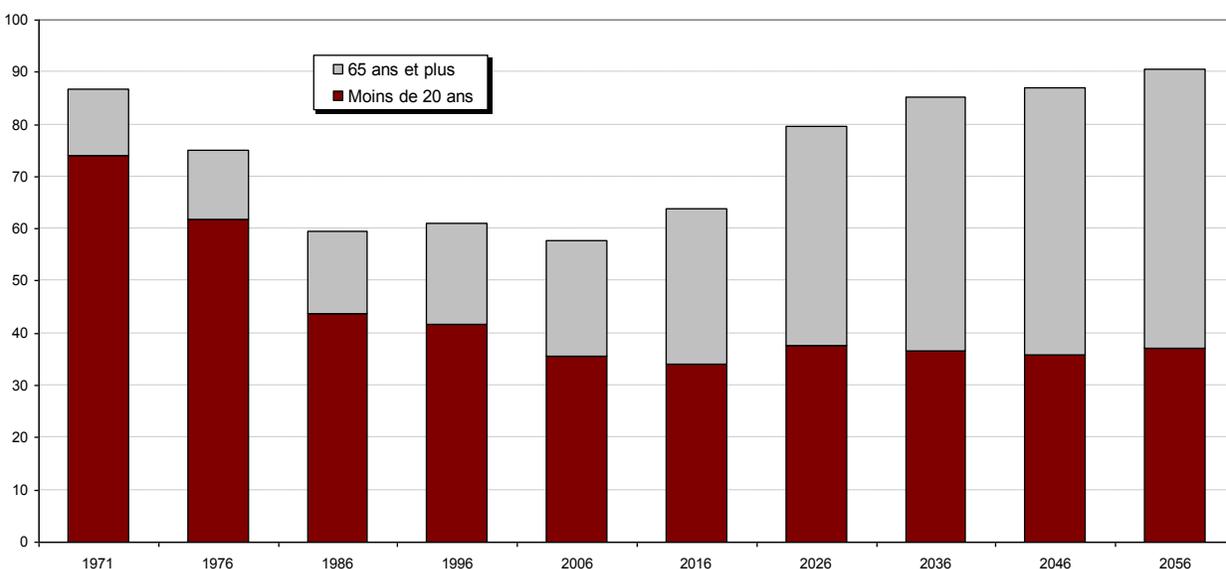
Le rapport de dépendance

Un autre indicateur régulièrement invoqué pour expliquer l'impact supposément négatif du vieillissement de la population sur les finances publiques est le rapport de dépendance. Rappelons ce qu'est cet indicateur. Il s'agit d'une équation mathématique qui compare le poids démographique des personnes qualifiées d'inactives ou qui ne participent pas au marché du travail (moins de 20 ans et 65 ans et plus) à celui des personnes actives au plan professionnel (20 à 64 ans). Le rapport de dépendance actuel est de 60,5.

L'analyse du tableau suivant, qui indique le rapport de dépendance relevé et projeté pour la période 1971-2056, permet de constater que le taux actuel est parmi les plus bas des dernières décennies. De plus, on observe que le ratio de dépendance prévu pour 2046 sera le même que celui de 1971. Pourtant, le Québec des années 70 ne s'est pas effondré sous le poids des personnes inactives. Bien au contraire.

Rapport de dépendance démographique observé et projeté, scénario A Référence, Québec, 1971-2056

Nombre de personnes de moins de 20 ans et de 65 ans et plus pour 100 personnes de 20 à 64 ans



Source: Institut de la statistique du Québec. *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2006-2056*.

⁸ Pour plus de détails, voir le site Internet de l'AREQ au www.areq.qc.net

De surcroît, la très forte majorité des personnes dépendantes en 1971 étaient âgées de 20 ans ou moins, donc des personnes qui ne contribuaient pas aux revenus fiscaux. À l’opposé, les personnes dépendantes de 2014 sont, pour environ la moitié, des aînées. Or, les personnes aînées contribuent significativement aux revenus de l’État, car contrairement à la croyance populaire, la très vaste majorité d’entre elles paient des impôts et des taxes comme tous les contribuables. Le recours au rapport de dépendance ne nous convainc donc nullement de la pertinence d’accuser les aînés des problèmes financiers actuels du gouvernement et ne devrait pas être retenu dans le cadre des travaux de la Commission.

En outre, la pertinence de cet indicateur est contestée par certains experts parce qu’il ne donne qu’une image partielle de la réalité démographique. François Béland, professeur à la Faculté de médecine de l’Université de Montréal invoque le fait que, d’une part, de nombreux aînés ont des revenus autonomes ou sont actifs sur le marché du travail et que d’autre part, plusieurs personnes de 20 à 64 ans ne sont pas actives professionnellement. Ce spécialiste propose plutôt de recourir à un autre indicateur : le nombre d’heures rémunérées par habitant par année. Ce taux était de 750 heures en 1971 et se situait à 940 heures en 2006. Les prévisions le situent presque au même niveau en 2041⁹, et ce, en dépit du vieillissement anticipé de la population. Sur la base de cet indicateur, il nous apparaît qu’il n’y a pas lieu de prédire une catastrophe économique et budgétaire en raison du vieillissement de la population.

2. Commentaires spécifiques

Plusieurs éléments de la fiscalité québécoise concernent ou visent spécifiquement les personnes aînées. L’AREQ tient à attirer l’attention des commissaires sur certains enjeux fiscaux qui préoccupent ses membres et qui ont une influence sur leurs conditions de vie. Les pages qui suivent porteront sur la tarification des services publics, l’accessibilité à des services de santé et des services sociaux gratuits, le fractionnement des revenus de retraite, le crédit d’impôt pour travailleurs expérimentés et, enfin, les difficultés d’application de certaines mesures fiscales.

La tarification des services publics

Depuis quelques années, nous observons que la tarification des services publics devient de plus en plus fréquente et importante. Pour l’illustrer, il suffit de nommer l’instauration de la taxe santé, la hausse des tarifs d’électricité, l’augmentation des primes du régime général d’assurance médicaments. Tous ces tarifs amputent le pouvoir d’achat de la population, particulièrement celui de nos membres et des personnes aînées dont le revenu n’est que partiellement indexé au coût de la vie.

L’AREQ considère qu’une telle tarification des services publics est inacceptable particulièrement pour les aînés. Toute leur vie, ces personnes ont contribué à la construction du Québec moderne et ont participé à la mise en place de politiques et de

⁹ BÉLAND, François. *Les coûts de la vieillesse*, Revue Relations, no 174, février 2007.
http://www.cjf.qc.ca/fr/relations/impr_article.php?id=438

programmes publics qui ont permis une meilleure égalité des chances pour toutes et tous. Encore aujourd'hui, répétons-le, les personnes âgées paient des taxes et des impôts à la hauteur de leurs revenus, comme tous les citoyens.

Pour nous, la tarification pour des services publics que les âgés ont aidé à créer constitue un geste qui crée de l'iniquité au sein de la population. La tarification des services publics en réduit l'accessibilité, ce qui nous apparaît inacceptable.

Une accessibilité réduite aux services de santé et aux services sociaux?

Les personnes âgées, à l'instar de l'ensemble de la population québécoise, accordent une grande importance au système de soins de santé et de services sociaux dont s'est doté le Québec, en conformité avec les principes de la Loi canadienne sur la santé. Des services de santé publics, accessibles, universels et gratuits contribuent largement à une qualité de vie satisfaisante.

Au fil des ans, les personnes âgées ont dû apprendre à composer avec un accès de plus en plus difficile à divers services de santé : rareté de médecins de famille, attente de plus en plus longue pour des services d'hébergement adaptés aux besoins, réduction des services gratuits d'aide et de soutien à domicile, allongement des délais d'attente pour des consultations médicales. Et cela sans parler des services de physiothérapie, d'ergothérapie, de psychologie qui sont devenus quasi inexistant dans le réseau public.

De surcroît, les récentes annonces budgétaires du gouvernement obligeant les différentes composantes du réseau de la santé et des services sociaux à réduire significativement leur budget créent de vives inquiétudes chez nos membres et les personnes âgées en général. En fait, il ne se passe pas une journée sans que des suppressions de postes ne soient annoncées dans les services de santé. Au-delà des postes administratifs, des postes de personnel infirmier, de préposés aux bénéficiaires et de personnel technique sont abolis et des lits sont fermés dans les centres hospitaliers.

À chaque fois, la direction des établissements concernés se veut rassurante en affirmant que les services directs à la population sont préservés. Et, chaque fois, cette affirmation nous laisse perplexes. Que faisaient donc toutes ces personnes dans le réseau pour que leur départ n'affecte en rien les services rendus? Est-il vraiment possible que la qualité et la quantité des services offerts à la population ne soient nullement touchées? Tous les syndicats qui représentent ces travailleuses et ces travailleurs affirment le contraire. Comment ne pas accorder de la crédibilité aux femmes et aux hommes qui travaillent dans ces services au quotidien et qui sont à même de mesurer l'impact des nombreuses suppressions de postes? Pour l'AREQ, la parole des travailleuses et travailleurs est des plus crédible et elle ne peut que nous inquiéter sérieusement relativement à l'accessibilité et la qualité des services de santé et des services sociaux dont les personnes âgées pourraient avoir besoin.

L'AREQ tient à rappeler aux membres de la Commission son grand attachement au système public de services de santé et de services sociaux. Nous ne nous opposons pas à une révision du fonctionnement du réseau. Toutefois, en aucun temps, nous ne pourrions accepter que l'accessibilité et la qualité des soins s'en trouvent réduites. Nous invitons donc les commissaires à rejeter toute proposition qui viserait à multiplier ou à bonifier les crédits d'impôt ou autres mesures fiscales en matière de santé en contrepartie d'une réduction ou d'une privatisation des services publics de santé. Pour nous, aucune mesure fiscale ne pourrait justifier un accès encore plus difficile à des soins de santé. Cette avenue doit absolument être écartée.

Report de l'admissibilité au fractionnement des revenus de retraite entre conjoints

Lors du dépôt des crédits budgétaires 2014-2015, une importante modification relative au fractionnement du revenu de retraite a été annoncée : le fractionnement entre conjoints de ce type de revenu sera, à compter de l'année fiscale 2014, possible à partir de 65 ans seulement alors qu'actuellement aucun critère d'âge ne s'applique.

Cette mesure, qui touche 85 000 ménages, affecte environ 10 000 membres de l'AREQ. Elle entraînera une importante baisse du pouvoir d'achat des personnes touchées. Le tableau suivant illustre les contributions fiscales supplémentaires que devront verser les personnes concernées. Ainsi, une personne de moins de 65 ans qui reçoit un revenu d'un régime de pension agréé et dont le conjoint n'a aucun revenu, devrait déboursier une somme de 686 \$ supplémentaire en impôt provincial. Sur une période de quelques années, cela représentera des milliers de dollars. Sous prétexte d'une supposée iniquité, le gouvernement a fait le choix de réduire le revenu disponible des personnes visées.

Revenus d'un couple	Contribution annuelle supplémentaire (impôt provincial)
Revenu de retraite de 40 000 \$ d'un régime de pension agréé pour un conjoint et revenu de 0 \$ pour l'autre conjoint (revenu total : 40 000 \$)	428 \$
Revenu de retraite de 50 000 \$ d'un régime de pension agréé pour un conjoint et revenu de 0 \$ pour l'autre conjoint (revenu total : 50 000 \$)	686 \$
Revenu de retraite de 40 000 \$ d'un régime de pension agréé pour un conjoint et revenu de 15 000 \$ pour l'autre conjoint (revenu total : 55 000 \$)	207 \$
Revenu de retraite de 50 000 \$ d'un régime de pension agréé pour un conjoint et revenu de 20 000 \$ pour l'autre conjoint (revenu total : 70 000 \$)	356 \$

Cette mesure nous semble inacceptable. Elle ne prend pas en considération le fait que plusieurs personnes sont contraintes de se retirer du marché du travail avant 65 ans. Que ce soit pour des raisons de santé, de mises à pied, de fermetures d'usines, de conditions de travail devenues trop pénibles et exigeantes, la décision de mettre fin à son emploi n'est pas toujours le fait d'une décision volontaire de la part des travailleurs et des travailleuses. Par ailleurs, les personnes qui décident volontairement de se retirer du travail sont tout à fait légitimées de le faire. Elles ne méritent aucunement d'en être pénalisées.

Nous appelons les membres de la Commission à revoir cette décision. Dans le contexte d'une éventuelle pénurie de main-d'œuvre, nous croyons que le gouvernement devrait plutôt opter pour des mesures fiscales incitatives au maintien à l'emploi plutôt que de pénaliser lourdement ceux qui ont dû ou qui ont choisi de quitter le travail avant 65 ans. Nous rappelons que les revenus de retraite de nos membres ne sont pas indexés à la hauteur du taux de l'indice des prix à la consommation. Leur imposer une charge fiscale encore plus importante accentuera la perte continue de leur pouvoir d'achat, entraînera une part de plus en plus importante de ceux-ci vers une situation de pauvreté, ce qui augmentera leur recours aux services publics et annulera les économies liées au report du fractionnement du revenu. Il s'agit donc d'une arme à double tranchant qui, à terme, affectera négativement les personnes âgées et le trésor québécois.

Le crédit d'impôt pour travailleurs expérimentés : un outil sous-utilisé

Régulièrement, le vieillissement de la population est invoqué pour expliquer des pénuries anticipées de main-d'œuvre. Le fait que les aînés se retirent du marché du travail inquiète les employeurs qui craignent une éventuelle rareté de personnel qualifié.

Au cours des dernières années, le gouvernement a tenté, par l'instauration d'un crédit d'impôt, d'inciter les travailleurs expérimentés âgés de 65 ans et plus à demeurer en emploi ou à y retourner. De plus, le régime fiscal prévoyait que la masse salariale des entreprises qui embauchaient des travailleurs de 65 ans et plus était réduite. Au fil des changements de gouvernement, ce crédit a parfois été bonifié, et, d'autres fois, réduit ou carrément annulé.

En parallèle, diverses mesures pénalisent le retrait, jugé hâtif, du marché du travail des travailleurs expérimentés. Ainsi, depuis janvier 2014, les pénalités imposées aux travailleurs qui reçoivent des prestations du Régime de rentes du Québec avant 65 ans ont été rehaussées. La réduction qui était auparavant de 30 % sera de 36 % à compter de 2016.

L'AREQ considère que la fiscalité québécoise devrait encourager le maintien ou le retour sur le marché du travail des personnes âgées, notamment par des crédits d'impôt, plutôt que d'accentuer les pénalités appliquées à celles qui, pour diverses raisons, sont contraintes ou choisissent de quitter leur emploi. Une approche de support nous semble plus appropriée qu'une stratégie coercitive.

C'est pourquoi nous souhaitons que le crédit d'impôt pour travailleurs expérimentés ne soit pas remis en question par les membres de la Commission. D'une part, les coûts de ce crédit d'impôt pour le trésor québécois sont relativement faibles. D'autre part, ce crédit d'impôt permet à de nombreuses personnes âgées de demeurer en emploi et, ainsi, contribuer davantage au dynamisme économique de la société québécoise. Le fait d'occuper un emploi permet également aux aînés de protéger leur pouvoir d'achat dans un contexte d'endettement en augmentation et de la hausse constante du coût de la vie.

De plus, un régime fiscal qui soutient le maintien ou le retour en emploi des travailleurs expérimentés peut faciliter le recrutement de la main-d'œuvre pour de nombreuses entreprises qui peinent à trouver le personnel qualifié dont elles ont besoin. Nous nous attendons donc à ce que la Commission recommande de préserver, voire de bonifier, le crédit d'impôt pour travailleurs expérimentés.

Des mesures fiscales peu et mal connues

La fiscalité québécoise compte actuellement diverses mesures pour les personnes âgées. C'est le cas, notamment, des crédits d'impôt pour aidant naturel, pour les frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie, pour des frais médicaux, pour la relève bénévole, pour des soins médicaux non dispensés dans la région de résidence, etc¹⁰. Ces crédits d'impôt sont importants, car ils permettent aux personnes âgées de réduire l'impact de dépenses souvent fort élevées qu'elles doivent supporter.

Toutefois, plusieurs personnes se privent de ces mesures fiscales. De nombreux facteurs expliquent la sous-utilisation de ces différents crédits d'impôt. Trop souvent, les aînés en ignorent l'existence, les comprennent mal ou considèrent que les démarches requises pour s'en prévaloir sont trop complexes.

C'est pourquoi, nous tenons à préciser aux membres de la Commission que, dans l'éventualité où ces différentes aides fiscales seraient jugées inefficaces, ce serait faire fausse route que de les abolir. Au contraire, nous croyons que des efforts supplémentaires de vulgarisation et d'information devraient être consentis afin que toutes les personnes âgées concernées se prévalent du soutien de ces mesures fiscales qui sont conçues à leur intention.

¹⁰ La liste complète des crédits d'impôt, obligations fiscales ainsi que les déductions et programmes destinés aux personnes âgées peut être consultée à l'adresse suivante:
<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/situation/aines/default.aspx>

Conclusion

Les personnes âgées ont contribué à l'édification du « modèle québécois » d'une société préoccupée par l'égalité et l'équité pour toutes et tous. Elles sont inquiètes des motivations réelles qui guident les changements en profondeur que le gouvernement semble vouloir y apporter, notamment par le biais de la révision du régime fiscal. Les âgés craignent que l'exercice mené par la Commission d'examen sur la fiscalité ait pour effet d'augmenter les écarts de revenus entre les personnes ce qui s'opposerait à l'équité et à la solidarité sociale, deux valeurs chères à nos membres et à la population québécoise.

La fiscalité constitue l'outil qui permet de financer des programmes sociaux et des services publics qui sont importants pour les âgés, notamment en matière de santé et de services sociaux. Les âgés tiennent à des services de santé et à des services sociaux de qualité, accessibles et gratuits. Elles n'accepteront pas que l'accès à ces soins soit conditionné par le niveau de richesse qu'elles possèdent ou non. Nous espérons vivement que les membres de la Commission tiendront compte de la parole des personnes âgées et donneront suite à nos demandes.

